

Administration financière—Loi

Si le CN a absolument besoin de ses camions pour ses activités de transport, il devrait les garder. Le secteur du camionnage fait partie de l'ensemble de l'industrie des transports.

● (1650)

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais seulement faire une brève observation, puis poser une question. Lorsque le président de la CDIC s'est penché sur Canadair la dernière année financière à l'étude, il a constaté que cette société comptait 22 vice-présidents et il en a ramené le nombre à douze. On en a mis quelques-uns à la retraite. Le point faible des sociétés de la Couronne, c'est que leurs employés se multiplient comme des lapins. Si les hôtels qui sont administrés par nos sociétés ferroviaires passaient aux mains du gouvernement, le nombre de leurs employés doublerait tout de suite. C'est là la faiblesse des sociétés de la Couronne.

Si les sociétés de la Couronne savent si bien faire avec les hôtels, pourquoi n'y arrivent-elles pas avec la poste? Elles ont certes eu une chance magnifique de le faire.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Je crains que la période des questions ne soit maintenant terminée. Nous reprenons le débat.

M. Benjamin: Ne me permettez-vous pas de répondre à cette question? Je suis persuadé que la Chambre y consentira unanimement.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il consentement unanime pour que le député réponde à la question?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Guilbault): La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Monsieur le Président, la seule chose que j'ai à dire du service des postes, c'est que personne d'aucun parti politique de tout le monde occidental, ou peut-être du monde entier, ne songerait pour un instant qu'il puisse appartenir au secteur privé. C'est une sorte d'utopie. Je ne sache pas de service postal qui soient rentable dans le monde. A tout le moins, ce doit être très rare. Le public ne l'exige pas, pourvu qu'il ait le service. Il est prêt à payer une part du coût, quand le service est déficitaire, pourvu qu'il reçoive le service. C'est là qu'est le problème.

Quant au nombre de dirigeants des sociétés d'État, je supplie mes bons amis à notre droite, tant physiquement qu'idéologiquement, de ne pas condamner les sociétés parce que ce sont les programmes du gouvernement qui leur permettent de nommer une douzaine de vice-présidents. Ce n'est pas la société d'État qui est à blâmer, c'est la politique du gouvernement. Ne condamnez pas la société à cause de cela. Prenez-vous en aux coupables. Ne reprochez pas au vice-président du service les fauteuils d'osier de tous les halls d'hôtel. Il se peut qu'il soit un ancien organisateur libéral ou quelque chose du genre. Blâmez le gouvernement qui permet que cela se produise. C'est lui qui établit la politique générale.

Nous avons vu à quel point la définition d'une politique d'ensemble peut être désastreuse quand M. Lang, un ancien ministre des Transports, a donné ordre au conseil d'administration du Canadien National de rentabiliser l'entreprise. Elle décline depuis ce temps-là. Des licenciements et des abandons de services se sont produits d'un bout à l'autre du pays à cause de l'obligation révoltante que le gouvernement lui a faite de

faire des bénéfiques. Un grand nombre de Canadiens en ont souffert. C'est sûrement une fausse raison. Ce n'est pas le nombre de vice-présidents mais la politique gouvernementale qui permet pareille situation qui est en cause. Il ne faut pas remettre en doute la raison d'être d'une société de la Couronne.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je m'empresse de me joindre à mes collègues aujourd'hui pour condamner cette dernière initiative du gouvernement qui cherche à duper les Canadiens. Il n'y a eu aucun remaniement important de la loi sur les sociétés de la Couronne depuis 1951. Les libéraux envisagent des changements depuis 1972 et, comme mon collègue de Calgary-Sud (M. Thomas) l'a fait remarquer, ils promettent une réforme depuis 1977, mais cette promesse n'a pas été tenue.

En cette année d'élections, le gouvernement propose un projet de loi fort imparfait pour tenter de convaincre les Canadiens qu'il peut maîtriser les monstres qu'il a créés. La plupart ne sont pas de véritables sociétés de la Couronne, mais des cadavres qui méritent un enterrement de première classe.

Comme les députés qui m'ont précédé l'ont signalé, le projet ne prévoit aucune loi de temporisation. Tel quel, ce projet ne peut rien donner de bon, monsieur le Président, à cause de ses imperfections et parce que nous ne manquerons pas de signaler aux Canadiens qu'il s'agit là d'un autre exemple de la lassitude d'un gouvernement qui n'a plus rien de neuf à proposer. La course à la direction du parti au pouvoir en fait la preuve.

La plus grave lacune de ce projet de loi est qu'il ne s'applique pas à toutes les sociétés de la Couronne établies par le gouvernement pour faire obstacle au secteur privé qui est le moteur de notre économie. Il s'applique seulement à 183 sociétés de la Couronne, soit à un peu moins de la moitié. Notez, monsieur le Président, que nous ne pouvons pas préciser le nombre de ces sociétés, car personne ne sait vraiment combien il y en a ni ce qu'elles font. Le cabinet peut soustraire certaines des sociétés de la Couronne à l'application de la mesure législative. C'est une des principales lacunes. La Banque du Canada, la Commission canadienne du blé et le CRDI ne sont pas compris. Si ce projet de loi est satisfaisant, pourquoi ne s'applique-t-il pas à toutes les sociétés de la Couronne? L'ennui, c'est que ce projet de loi soulève plus de questions qu'il n'en règle.

Pourquoi, par exemple, le cabinet sera-t-il autorisé à priver le Parlement de certains renseignements sans explication aucune? Pourquoi en est-il ainsi dans un projet de loi qui doit obliger plus rigoureusement les sociétés de la Couronne à rendre des comptes au Parlement? Pourquoi le cabinet est-il autorisé à modifier le projet de loi au moyen de règlements, sans le faire savoir au Parlement? Cela me rappelle le système métrique. Pourquoi une société de la Couronne pourra-t-elle fonctionner librement avec l'approbation du cabinet seulement? Pourquoi le cabinet doit-il être autorisé à fixer la manière dont les sociétés d'État disposent de leurs biens et du produit qui en découle? Pourquoi le cabinet doit-il être chargé de nommer les membres des conseils d'administration de même que les principaux dirigeants et d'établir les barèmes de rémunération? Pourquoi le cabinet est-il autorisé à modifier les règlements des sociétés d'État?